

ARRÊTE DU MAIRE N° 3087

Le 29 MARS 2024

Réf : SR/JM/ML/PV/JS/LS/24

Objet : REGATTA 2024

→ 04 AU 12 MAI 2024

PJ : Plans

Stéphan ROSSIGNOL,
Maire de la Ville de La Grande Motte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L. 2213-23,
- Vu le code des ports maritimes,
- Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5,
- Vu les articles R411-30, R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au matériel de signalisation et de balisage de la bande littorale des 300 mètres,
- Vu l'arrêté préfectoral n°19/2018 du 14 mars 2018 et l'arrêté préfectoral 065/202 du 16 avril 2021 réglementant la navigation le long du littoral des côtes Française de la Méditerranée,
- Vu l'arrêté municipal n°4112 du 15 avril 2005 portant règlement particulier de police des ports de plaisance de La Grande Motte,
- Vu l'arrêté municipal n°564 DU 02 mars 2021 portant règlement d'usage des plages communales,
- Vu l'arrêté municipal n° 4455 du 12 JUIN 2019 concernant la police et sécurité des plages,
- Considérant que le déroulement de **LA REGATTA** impose la réglementation de l'utilisation du domaine public et la mise en place de mesures de sécurité sur le territoire de la Commune du **05 avril AU 14 mai 2024**.

ARRETE

Article 1 : La manifestation **REGATTA** est autorisée sur le territoire de la Commune, **du lundi 04 mai au dimanche 12 mai 2024**.

Article 2 : Cette manifestation est organisée par **Le Yacht Club de La Grande Motte** situé Esplanade Jean Baumel à La Grande Motte, représenté par son président **Monsieur PAUL BASTARD** informé de la réglementation en vigueur.

Article 3 : **Le stationnement sera interdit**, sur une partie du parking Couchant 2 et sur une partie terrain de La petite Chapelle, **du 05 avril 08h00 au 14 mai 2024 à 22h00** et réservé à l'organisateur (voir plans).

Article 4 : **Le stationnement sera interdit**, sur le parking sur le Terre-Plein Ouest, **du 16 avril 08h00 AU 1 mai 2024 à 22h00** et réservé à l'organisateur.

Article 5 : **Le stationnement sera interdit**, sur l'Esplanade Jean Baumel, du Terreplein ouest à la résidence Côté Mer, des deux côtés de la route, **du 30 avril 08h00 AU 14 mai 2024 22h00** pour les besoins de la manifestation.

Article 6 : Les épreuves sont autorisées sur le territoire de la commune, sur le stade nautique au coordonnées suivantes (voir plan) :

Point A : 43° 33, 19 N - 004° 04, 87 E

Point B : 43° 33, 36 N - 004° 05, 15 E

Point C : 43° 33, 28 N - 004° 05, 26 E

Point D : 43° 33, 09 N - 004° 05, 00 E

Article 7 : Les prescriptions particulières éventuelles mentionnées dans l'Accusé de Réception de la déclaration préalable d'animation nautique seront observées. Cet arrêté n'a de valeur que si l'aval des Affaires Maritimes a été donné.

Article 8 : Les panneaux et barrières seront mis en place par le Service Evènementiel pour les besoins de la manifestation et signaleront les interdictions.

Article 9 : Monsieur le Directeur des Services, Madame La directrice Adjointe des Services, Monsieur le responsable de la Direction de la Police Municipale, de la Sécurité et de la Prévention, Monsieur le Directeur du Port, Monsieur le Directeur des services techniques et de l'aménagement urbain, M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grande Motte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

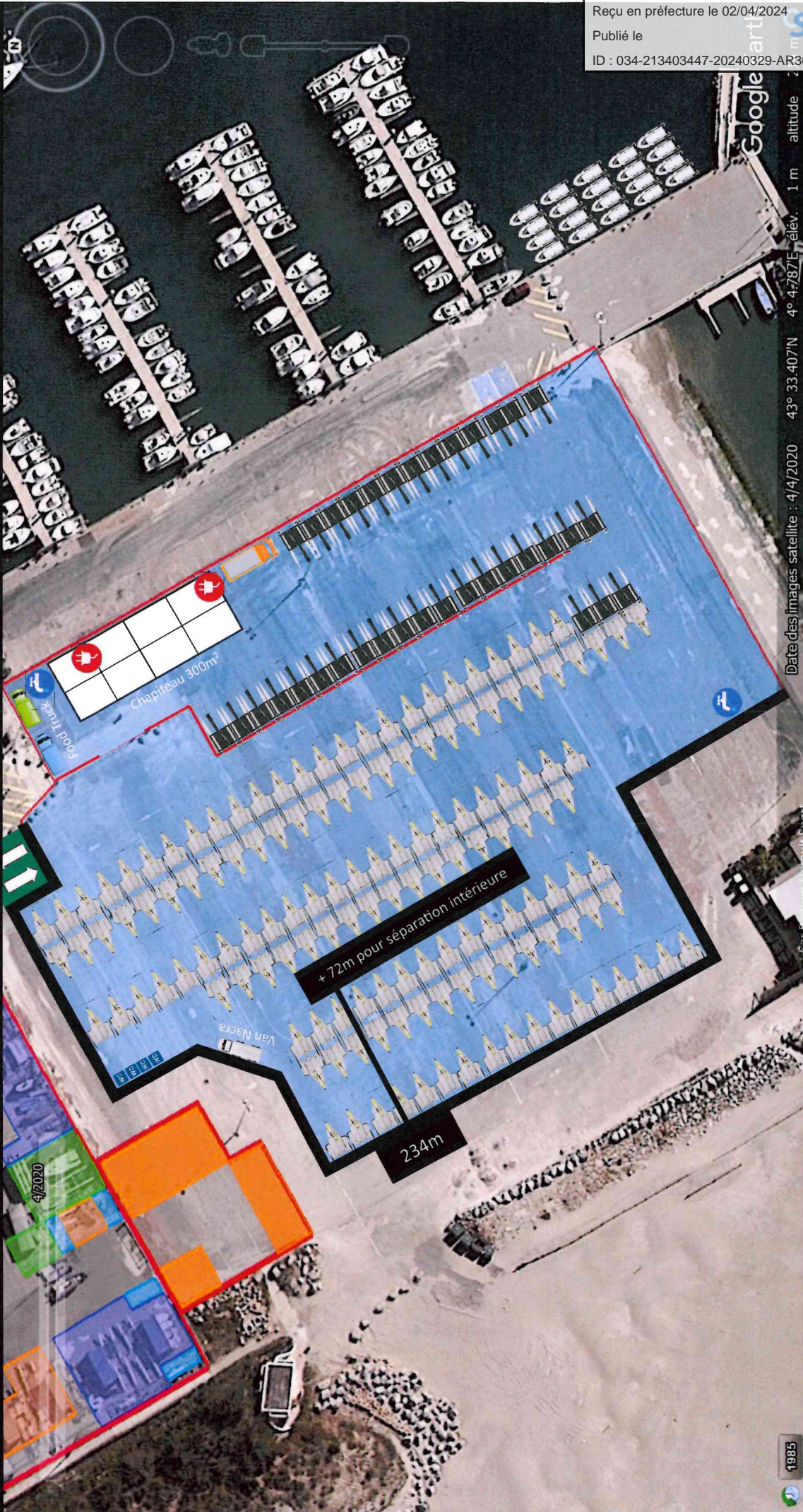
Le Maire,
Président de L'Agglomération du Pays de l'Or,

Stéphan ROSSIGNOL



IMPLANTATION – PROPOSITION V3

140x 49er – 40x Nacra 17

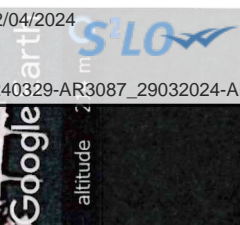


Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 034-213403447-20240329-AR3087_29032024-AR



Date des images satellite : 4/4/2020 43° 33.407'N 4° 4.787'E élév. 1 m altitude

Car. Forum merault-sport

1985



📄 Ce plan a été créé par un utilisateur. Découvrez comment créer le vôtre. ✕

- Zone stockage remorques 1 et 2
- Terrain C. Equestre

